

Avis au public
Refonte du projet d'aménagement général (PAG)

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Conformément à l'article 15 de la loi susmentionnée, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Rosport-Mompach, en sa séance du 30 novembre 2021, **a approuvé le projet d'aménagement général de la commune de Rosport-Mompach** tel qu'il a été adapté suite à l'avis de la commission de l'aménagement, aux avis du ministre de l'Environnement et aux observations et objections présentées.

Le dossier y relatif est déposé pendant quinze jours, à savoir **du 2 décembre 2021 jusqu'au 16 décembre 2021 inclus** à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux (de préférence sur prise préalable d'un rendez-vous) à L-6582 Rosport, 9, rue Henri Tudor, tél. : 73 00 66-200/-202/-222.

Le dossier peut également être consulté pendant la même durée sur le site internet www.rosportmompach.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 de la loi susmentionnée, les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre de l'Intérieur dans les quinze jours du présent affichage, sous peine de forclusion.

Rosport, le 1^{er} décembre 2021.
Le collège des bourgmestre et échevins,

